

## 1. STATISTIQUES DES CANDIDATURES

Nombre de candidats inscrits	2262
Nombre de candidats présents à l'épreuve n°1	1064
Nombre de candidats présents à l'épreuve n°2	1065
Nombre de candidats admissibles	133
Nombre de candidats inscrits liste principale	47
Nombre de postes à pourvoir	24

## Répartition des candidats

DIPLOME	NOMBRE
Maîtrise	164
Licence	426
DEA DESS	65
Diplôme Niveau II	23
DEUG BTS DUT	353
Diplôme Niveau III	29
BAC Technologique / Professionnel	393
BAC Général	291
Diplôme Niveau IV	72
CAP	71
BEP	157
Diplôme Niveau V	46
Autre diplôme	107
Sans diplôme	65
TOTAL	2262

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DES EPREUVES (arrêté du 23 mars 2007)

L'arrêté du 23 mars 2007 détermine les règles générales d'organisation et à la nature des épreuves

## 2.1 Admissibilité

## Epreuve n°1

Rappel : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3)

Epreuve de la session 2010 : Le texte, tiré d'un article récent, dans lequel un journaliste évoque l'oeuvre de Claude Levi Strauss, récemment disparu. Même si sujet était court, il a semblé difficile pour un recrutement de ce niveau. Les candidats ont parfois confondu les propos du journaliste et ceux de Levi Strauss.

591 candidats ont obtenu une note supérieure à 11, soit près de la moitié de ceux qui étaient présents. Les correcteurs ont noté quelques contresens importants

## Epreuve n°2 :

Rappel : une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques. Les programmes de

français et mathématiques sont fixés en annexe de l'arrêté (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

## 2.2 Admission

2.2.1 Rappel : L'épreuve d'admission est la même que pour le concours interne. Elle consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle. Elle est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à gérer les emplois du temps et à utiliser un micro-ordinateur de bureau. Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

### 2.2.2 Approche de l'épreuve par le jury de la session 2010

L'objectif de l'oral consiste à détecter les aptitudes des candidats au moment de l'épreuve pratique d'admission à partir du référentiel de compétences des adjoints administratifs (élaboré par un groupe de travail DRH de l'Académie de Bordeaux).

Les compétences pouvant être évaluées pour l'oral sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les règles de la communication orale en développant les qualités de clarté et d'écoute et de dialogue
- Adapter les réponses aux situations et aux interlocuteurs
- Mettre en œuvre les techniques d'organisation et de classement
- Utiliser les TIC (Techniques d'Information et de Communication)
- Rechercher et sélectionner des données de sources variées
- Prendre des initiatives, des responsabilités, des décisions liées à la fonction exercée.

#### 2.2.2.1 Structure de l'épreuve

Comme les années antérieures, le jury a testé ces compétences sur l'intégralité des dispositions de l'article 4, en organisant l'épreuve de 30 minutes de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> partie : 4' : Présentation de sa vie professionnelle par le candidat
- 2<sup>ème</sup> partie : 8' : Réponses à des questions sur l'environnement professionnel et sur la motivation
- 3<sup>ème</sup> partie : 18' : Mise en situation professionnelle :
  - cas pratique basé sur un entretien présentiel
  - Epreuve pratique de bureautique (traitement de texte, tableur, recherche sur Internet)

2.2.2.2 L'évaluation des candidats s'est faite à partir d'une grille, élaborée les années antérieures et actualisée en fonction du nouveau dispositif réglementaire.

#### 2.2.2.3 Cas pratique :

C'est une mise en situation, consistant en une simulation d'appel téléphonique avec mise à disposition du candidat d'éléments sur la structure dans laquelle il est affecté. L'épreuve n'appelle pas de connaissance particulière de l'Education Nationale.

Les membres du jury recherchent les compétences ou aptitudes ci-dessous :

- Mettre en œuvre les règles de la communication orale en développant des qualités de clarté, d'écoute et de dialogue.
- Mettre en œuvre des techniques d'organisation et de classement
- Adapter ses réponses aux situations et aux interlocuteurs.
- Rechercher et sélectionner des données de sources variées.
- Prendre des initiatives, des responsabilités, des décisions liées à la fonction exercée.

#### 2.2.2.4 Questionnement

Les questions posées tenaient compte du fait que les candidats n'étaient pas en activité dans l'Education Nationale, même si dans les faits, une proportion importante des candidats admissibles,

exercerait comme contractuel. Ce questionnement vise à tester la capacité des candidats à se projeter dans leur futures fonctions : réflexion préalable à une éventuelle prise de poste d'adjoint administratif, vérification de connaissances très générales sur le système éducatif : notamment nom du Ministre, éléments généraux concernant les missions et l'organisation des services académiques, des établissements, et des universités.

Dans l'ensemble, les candidats ont une bonne connaissance du type d'affectation, de la nature des fonctions ou de la zone géographique susceptible de leur être proposées, en cas de réussite au concours.

Par contre, on peut déplorer la faiblesse de la motivation mise en avant par de nombreux candidats, qui se limite à état de leur échec au concours de professeurs des écoles, ou de la fin de leur période de 6 années en qualité d'assistant d'éducation.

	Absent	< 03	03- 05.99	06 – 08.99	09 – 10.99	11 – 12.99	13 – 14.99	15 – 16.99	>17	Moyenne
Epreuve 1-	1198	2	37	208	226	255	232	92	12	11.33
Epreuve 2	1197	3	10	52	185	311	328	118	58	12.65
oral	6	0	0	11	24	26	32	19	15	13.02

Fait à Agen, le 16 septembre 2010

Olivier HARMEL, Président du jury

REPARTITION DES NOTES PAR EPREUVE A L'ADMISSIBILITE

	Note absent	Note inf 03	Note 03-05.99	Note 06-08.99	Note 09-10.99	Note 11-12.99	Note 13-14.99	Note 15-16.99	Note sup 17	Autres notes (CA-VB)	Total inscrits	Moyenne
EXPLIC.TEXTE 0368 EXPLIC. TEXTE	490	75	327	536	359	225	93	21	2	2	2130	8.04
102 COURTS EXERC. 1555 COURTS EXERC	494	1	34	190	339	437	286	208	141	-	2130	12.32

